

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 12 Octobre 1970 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.-

L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

C O R R E Z È

ROSIERS-D'EGLETONS - Eglise

- Retable, bois peint et sculpté XVIIè s.

ARTICLE 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la Commune de ROSIERS-D'EGLETONS à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 JUIL. 1971

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur-adjoint de l'Architecture  
Claude ROBIN

Pour Ampliation à  
Administrateur Civil  
chargé de la Documentation et des  
Œuvres d'Art classées

G. Robin